



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
27 avril 2007
Français
Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 5 mars-13 avril 2007

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa dix-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 mars au 13 avril 2007, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa dix-huitième session (CLCS/52, par. 53) et conformément au paragraphe 45 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale. Elle a tenu des séances plénières du 26 mars au 5 avril et les 6, 7 et 8 septembre et a consacré les périodes allant du 5 au 23 mars et du 9 au 13 avril à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.
2. Ont assisté à la session les 19 membres de la Commission dont les noms suivent : MM. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Philip Alexander Symonds, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènalè Woeledji.
3. MM. Hilal Mohamed Sultan Al-Azri et Samuel Sona Betah n'ont pas assisté à la session.
4. La Commission était saisie des documents et communications ci-après :
 - a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.22);
 - b) Déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement des travaux à la dix-huitième session (CLCS/52);
 - c) Lettre datée du 19 mai 2006, adressée au Président de la seizième Réunion des États parties par le Président de la Commission (SPLOS/140);
 - d) Décision sur des questions relatives aux propositions présentées par la Commission (SPLOS/144);



e) Rapport de la seizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/148);

f) Demande datée du 17 mai 2004, présentée par le Brésil à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et additif au résumé de la demande, y compris toutes les cartes marines et toutes les coordonnées qui y figurent, communiqués à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général le 1^{er} mars 2006;

g) Demande datée du 15 novembre 2004, présentée par l'Australie à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

h) Demande datée du 25 mai 2005, présentée par l'Irlande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention sur le droit de la mer;

i) Demande datée du 19 avril 2006, présentée par la Nouvelle-Zélande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

j) Demande conjointe datée du 19 mai 2006, présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

k) Demande datée du 27 novembre 2006, présentée par la Norvège à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

l) Note verbale de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 19 décembre 2006, concernant la demande présentée à la Commission par la Nouvelle-Zélande;

m) Notes verbales de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies en date des 27 décembre 2006 et 6 février 2007, concernant la demande présentée à la Commission par le Brésil;

n) Notes verbales de la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 24 janvier 2007, de la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 26 janvier 2007 et du 28 mars 2007, de la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 29 janvier 2007, de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 21 février 2007, et de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 3 mars 2007, concernant la demande présentée à la Commission par la Norvège.

Point 1

Ouverture de la dix-neuvième session par le Président de la Commission

5. Le Président de la Commission, M. Peter F. Croker, a ouvert la session et invité la Commission à observer une minute de silence en hommage à la mémoire d'Oleksiy Zinchenko, Secrétaire de la Commission, décédé le 17 mars 2007.

Déclaration du Conseiller juridique

6. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, M. Nicolas Michel, a rappelé, au début, la disparition soudaine d'Oleksiy Zinchenko et sa précieuse contribution, en sa qualité de Secrétaire, aux travaux de la Commission dès sa création. Il a exprimé sa gratitude à l'ancien Directeur, M. Vladimir Golitsyn, pour sa participation aux activités de la Division et pour l'assistance qu'il avait apportée à la Commission. Le Conseiller juridique a ensuite présenté M. Václav Mikulka, Directeur de la Division depuis le 1^{er} mars 2007. Il a également annoncé que M. Hariharan Pakshi Rajan avait été nommé Secrétaire de la Commission.

7. Le Conseiller juridique a déclaré que la charge de travail de la Commission ne cessait d'augmenter; en effet, la Commission entamerait, à la session en cours, l'examen d'une nouvelle demande, celle de la Norvège, ainsi que des recommandations relatives aux demandes présentées par le Brésil, l'Australie et l'Irlande, établies par les sous-commissions respectives. Il a souligné que les demandes présentées à la Commission étant toujours plus nombreuses, tant les États auteurs que l'ensemble de la communauté internationale attendaient avec intérêt que les limites extérieures des plateaux continentaux soient établies sur la base des recommandations formulées. Selon lui, ce processus constituait une mesure essentielle en vue d'assurer la paix et l'ordre à l'échelon mondial ainsi que l'exploration et l'exploitation rationnelles et méthodiques des ressources des fonds marins.

8. Le Conseiller juridique a fait observer que les rédacteurs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne pouvaient pas prévoir le rythme auquel progresserait la connaissance scientifique des fonds marins ni la complexité des problèmes que celle-ci révélerait. Aussi n'avaient-ils pas pu anticiper, lors de l'élaboration des dispositions de la partie VI et de l'annexe II de la Convention, l'ampleur des travaux à entreprendre ni les contraintes de temps auxquelles la Commission serait soumise de ce fait. Il a indiqué que la charge de travail de plus en plus lourde de la Commission et les pressions croissantes exercées sur ses membres ainsi que l'assistance technique dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche avaient suscité de vives préoccupations lors de la seizième Réunion des États parties, tenue en juin 2006, ainsi que de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Le Conseiller juridique a souligné qu'à sa dernière session, la Commission avait signalé qu'elle avait déjà examiné en son sein un certain nombre de solutions proposées par la Réunion des États parties et que certaines avaient été mises en œuvre. Enfin, il a invité la Commission à étudier attentivement un projet de note d'information sur les questions liées à la charge de travail de la Commission, établi par le secrétariat en vue de sa présentation à la dix-septième Réunion des États parties, en juin 2007.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

9. Le Président a présenté à la Commission, pour examen, l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.22), qui a été adopté sans modification (CLCS/53).

Point 3

Organisation des travaux

10. Le Président a présenté brièvement le programme de travail et le calendrier des délibérations de la Commission concernant les divers points inscrits à l'ordre du jour. Il a signalé qu'il faudrait prévoir beaucoup de temps pour l'examen, par tous les membres de la Commission, des recommandations présentées par les Sous-Commissions chargées d'étudier les demandes présentées par le Brésil, l'Australie et l'Irlande ainsi que pour l'examen des données dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG). La Commission a accepté le programme de travail tel que proposé.

Point 4

Examen de la demande présentée à la Commission par le Brésil en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la dix-neuvième session

11. Le Président de la Sous-Commission, M. Galo Carrera, a annoncé qu'à la suite des travaux réalisés entre les deux sessions et des activités intenses menées au cours de la dix-neuvième session, du 19 au 23 mars, la Sous-Commission avait achevé l'examen de la demande présentée par le Brésil et établi des projets de recommandation.

12. M. Carrera a également rappelé que le Brésil avait adressé deux communications, à savoir une note verbale datée du 27 décembre 2006, dans laquelle il demandait la tenue d'une réunion d'une demi-journée entre la Commission et la délégation brésilienne, et une note verbale datée du 6 février 2007 concernant l'application d'une méthode et d'approches uniformes ainsi que de critères communs s'agissant des questions techniques de caractère général pour lesquelles ni la Convention ni les Directives scientifiques et techniques ne donnaient d'indications précises sur la marche à suivre.

13. Un membre a évoqué la question soulevée par le Gouvernement brésilien dans la seconde note verbale qu'il avait adressée à la Commission. Deux membres ont saisi cette occasion pour insister sur la question de l'uniformité visée dans la note verbale. Un quatrième membre a déclaré que la Commission se penchait sur la question de l'uniformité depuis le tout début de ses travaux lors de l'élaboration des Directives scientifiques et techniques et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre plus avant l'examen de cette question.

Examen des recommandations

14. Le 27 mars 2007, la Sous-Commission a soumis à la Commission les recommandations qu'elle avait établies en présentant une série d'exposés axés sur les quatre régions géographiques ci-après :

a) Région septentrionale et région de l'éventail de l'Amazone – exposé présenté par M. Mladen Juračić;

b) Dorsales nord-brésilienne et de Fernando de Noronha – exposé présenté par M. Galo Carrera;

c) Dorsale Vitória Trindade – exposé présenté par M. Larry Awosika;

d) Région du plateau de Sao Paulo et région méridionale – exposé présenté par M. Philip Symonds.

15. La Commission a tenu le 27 mars 2007 une réunion avec la délégation brésilienne à la demande de cette dernière. Le Président a fait observer que cette réunion avait lieu conformément au Règlement intérieur tel qu'il avait été modifié¹, prévoyant qu'après que la Sous-Commission a saisi la Commission de ses recommandations, et avant que la Commission les examine et les adopte, l'État côtier peut, s'il le souhaite, faire à la Commission plénière un exposé sur toute question relative à sa demande. En outre, une demi-journée au plus peut lui être allouée à cette fin. Le Règlement intérieur dispose également que l'État côtier et la Commission n'engagent pas de débat sur la demande ni sur les recommandations à cette séance. Le chef de la délégation brésilienne, S. E. M. Ronaldo Mota Sardenberg, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, a fait une déclaration liminaire.

16. Dans cette déclaration, M. Sardenberg a rappelé que le Brésil avait demandé la tenue d'une réunion conformément aux dispositions du paragraphe 41 du document CLCS/52, laquelle avait pour objet de mettre en relief les aspects de la demande brésilienne pouvant présenter un intérêt particulier pour la Commission au moment où elle entamait l'examen des recommandations élaborées par la Sous-Commission. Mettant en relief l'approche suivie par le Gouvernement brésilien à l'égard de la question de l'établissement des limites extérieures du plateau continental de son pays, M. Sardenberg a déclaré que le Brésil respectait strictement les critères énoncés à l'article 76 de la Convention ainsi que d'autres principes et normes scientifiques et techniques admis à l'échelon international, et également, depuis 1999, les Directives scientifiques et techniques adoptées par la Commission. Les études approfondies entreprises par la marine brésilienne et son service hydrographique, par la société transnationale de production d'électricité brésilienne, Petrobras, et par les milieux scientifiques brésiliens étaient menées de bonne foi et s'appuyaient sur les données scientifiques les plus récentes et les plus fiables.

17. Évoquant les échanges entre la Sous-Commission et les délégations brésiliennes qui s'étaient succédé, M. Sardenberg a déclaré que ces délégations n'avaient épargné aucun effort pour communiquer les données et informations requises afin de permettre l'établissement des limites extérieures du plateau continental brésilien. Il a souligné qu'il n'existait aucun différend concernant les

¹ Voir CLCS/52, par. 41.

frontières maritimes avec les États côtiers adjacents, à savoir la France (Guyane française) et l'Uruguay.

18. Il a également rappelé qu'en 2006, le Brésil avait fourni à la Commission et à la Sous-Commission des informations et données complémentaires, notamment dans un additif au résumé. Il a indiqué que certains aspects de la demande du Brésil avaient été modifiés, compte tenu des suggestions faites par la Sous-Commission, et que ces modifications avaient entraîné un accroissement d'à peine 5,5 % de la superficie totale du plateau continental élargi.

19. Il s'est ensuite félicité de la décision prise par la Commission à sa dix-huitième session d'aborder les questions techniques de caractère général pour lesquelles ni la Convention ni les Directives scientifiques et techniques ne donnaient d'indications précises (voir CLCS/52, par. 50). Il a déclaré qu'il convenait d'arrêter des méthodes, approches et critères communs pour assurer le respect et l'application des recommandations de la Commission, tout en ayant conscience des difficultés inhérentes à cette tâche. Il a souligné que de tels critères pourraient être utiles à la Commission lors de l'élaboration de ses recommandations touchant la demande du Brésil, et rappelé que l'absence de tels critères avait conduit le Gouvernement brésilien à demander à la Commission d'arrêter des méthodes et approches uniformes. Cette requête n'avait pas pour objet de perturber le programme de travail de la Commission, mais il a indiqué que le Gouvernement brésilien s'attendait néanmoins à ce que la Commission y donne la suite appropriée.

20. En conclusion, M. Sardenberg a réaffirmé la cohérence et la validité de toutes les données et informations recueillies par les équipes brésiliennes ainsi que de l'analyse et l'interprétation qui en avaient été faites dans la demande examinée, faisant observer que le Brésil s'était toujours conformé aux normes scientifiques les plus strictes afin que la Commission puisse disposer de données fiables, scientifiques et à jour. Il a également rappelé le niveau de coopération entre la Sous-Commission et la délégation brésilienne.

21. Les membres de l'équipe technique brésilienne ont ensuite présenté des exposés sur certains aspects de la demande du Brésil dans quatre régions précises :

- a) La région de l'éventail sous-marin profond de l'Amazone – exposé présenté par M. Marcus Gorini;
- b) La région équatoriale est-brésilienne – exposé présenté par M. Jorge Palma;
- c) La dorsale Vitória-Trindade – exposé présenté par M. Jairo Souza;
- d) La région du plateau océanique de Sao Paulo et la marge sud-brésilienne – exposé présenté par M^{me} Izabel King Jeck.

22. La Commission a ensuite entrepris l'examen des recommandations formulées par la Sous-Commission. À l'issue d'un examen très approfondi de ces recommandations et des parties pertinentes de la demande, il a été proposé plusieurs amendements et la Commission a décidé d'en incorporer certains dans le texte des recommandations. Par la suite, la Commission a procédé au vote et adopté, par 15 voix contre 2, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande datée du 17 mai 2004, présentée par le Brésil, au sujet des limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà de 200 milles marins ».

Point 5
Examen de la demande présentée à la Commission
par l'Australie en application des dispositions
du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement
des travaux avant et pendant la dix-neuvième session

23. Le Vice-Président de la Sous-Commission, M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, a déclaré qu'au cours de la dix-neuvième session, la Sous-Commission avait accompli des progrès considérables. Elle avait tenu deux réunions avec la délégation australienne qui, au cours de la première de ces réunions, avait présenté longuement de nouvelles observations sur les considérations préliminaires de la Sous-Commission. Lors de la seconde réunion, l'Australie avait exposé en détail ses vues et conclusions générales. À l'issue de cet exposé, la Sous-Commission avait achevé l'examen de la demande présentée par l'Australie et rédigé ses recommandations.

Examen des recommandations

24. Le 28 mars 2007, la Sous-Commission a remis à la Commission les recommandations qu'elle avait élaborées et son président, M. Harald Brekke, les a présentées en faisant une série d'exposés axés sur les neuf régions faisant l'objet de la demande.

25. La Commission a tenu le 28 mars 2007 une réunion avec la délégation australienne, à la demande de cette dernière. Le Président a fait observer que cette réunion avait lieu conformément au Règlement intérieur tel qu'il avait été modifié, prévoyant qu'après que la Sous-Commission a saisi la Commission de ses recommandations, et avant qu'elle les examine et les adopte, l'État côtier peut, s'il le souhaite, faire à la Commission plénière un exposé sur toute question relative à sa demande. En outre, une demi-journée au plus peut lui être allouée à cette fin. Le Règlement intérieur dispose également que l'État côtier et la Commission n'engagent pas de débat sur la demande ni sur les recommandations à cette séance. Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Robert Hill, a fait une déclaration liminaire.

26. Le chef de la délégation australienne, M. Bill Campbell, a ensuite fait un exposé sur les éléments non scientifiques et M. Mark Alcock a fait porter son intervention sur des éléments scientifiques qui présentaient un intérêt pour certaines régions faisant l'objet de la demande.

27. Au début de son exposé, M. Campbell a mis en relief certains principes généraux qui, de l'avis de sa délégation, devraient présider à l'examen de la demande présentée par l'Australie. En particulier, il a estimé que, lors de l'élaboration de ses recommandations, la Commission devrait être guidée exclusivement par les principes juridiques consacrés à l'article 76 de la Convention. M. Campbell a ensuite défini, région par région, les limites extérieures proposées par l'Australie ainsi que la position de la Sous-Commission à cet égard, et brièvement décrit les échanges de vues entre la Sous-Commission et sa délégation à ce sujet. Il a mis particulièrement l'accent sur la délimitation des frontières

maritimes, les critères appliqués pour relier les points au-delà de 200 milles marins à la ligne des 200 milles marins ainsi que sur l'interprétation et l'application des dispositions du paragraphe 6 de l'article 76 de la Convention.

28. S'agissant de la délimitation des frontières maritimes, il a réaffirmé que les recommandations de la Commission étaient sans préjudice des traités qui auraient été conclus. À cet égard, il a mentionné les traités de délimitation des frontières maritimes signés par l'Australie avec les pays voisins.

29. M. Campbell a également évoqué la question de l'interprétation et de l'application des dispositions du paragraphe 6 de l'article 76 dans le contexte de la notion de continuité géologique.

30. À la fin de son exposé, M. Campbell a indiqué que, si la Commission venait à conclure que les données scientifiques et techniques ne justifiaient pas les limites extérieures proposées, l'Australie souhaitait connaître les motifs précis d'une telle conclusion.

31. L'exposé de M. Alcock a été consacré à plusieurs questions géoscientifiques dans certaines régions liées à l'application du paragraphe 6 de l'article 76, qui avaient été soulevées au cours des échanges entre la délégation australienne et la Sous-Commission.

32. À la fin de l'exposé de la délégation australienne, M. Campbell a demandé que, si la Commission décidait de modifier quant au fond les recommandations formulées par la Sous-Commission d'une manière qui nuirait aux intérêts de l'Australie, cette dernière ait la possibilité de présenter des observations sur les modifications proposées. Après avoir souligné qu'une décision rapide de la Commission était d'une importance vitale pour l'Australie, M. Campbell a exprimé sa gratitude à la Sous-Commission pour l'excellent travail qu'elle avait accompli et la diligence dont elle avait fait preuve lors de l'examen de la demande de l'Australie.

33. La Commission a ensuite entrepris l'examen des recommandations formulées par la Sous-Commission. À l'issue d'un débat très long et très approfondi, il a été décidé d'en reporter l'adoption à la vingtième session de la Commission afin que ses membres aient davantage de temps pour les examiner.

Point 6

Examen de la demande présentée à la Commission par l'Irlande en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

34. Le Vice-Président, M. Yong-Ahn Park, a présidé les séances de la Commission lors de l'examen de cette question.

35. Le Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Irlande, M. Abu Bakar Jaafar, a rappelé que la Sous-Commission avait établi ses recommandations et les avait présentées à la Commission à sa dix-huitième session. Il a également rappelé qu'à cette session, après avoir présenté les recommandations en séance plénière, la Commission avait décidé d'en renvoyer l'examen à sa dix-neuvième session afin de permettre à tous ses membres d'étudier plus en détail la

demande de l'Irlande et l'analyse qu'en avait faite la Sous-Commission. Entre les deux sessions, le Secrétariat avait communiqué l'ensemble des documents à l'appui de la demande à tous les membres de la Commission par les moyens de communication habituels présentant les garanties de sécurité voulues.

36. Un membre de la Commission a demandé que l'examen des recommandations soit reporté à la vingtième session. Après n'avoir épargné aucun effort pour parvenir à un consensus sur cette question, la Commission a décidé de procéder au vote sur l'adoption des recommandations.

37. La Commission a procédé au vote et adopté par 14 voix contre 2, avec 2 absentions les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle présentée par l'Irlande le 25 mai 2005 au sujet des limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà de 200 milles marins dans la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine ».

Point 7

Examen de la demande présentée à la Commission par la Nouvelle-Zélande en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la dix-neuvième session

38. Le Vice-Président, M. Tamaki, a informé la Commission que la Sous-Commission s'était réunie du 13 au 17 novembre 2006 et avait ensuite remis des questions écrites et ses considérations préliminaires concernant la demande présentée par la Nouvelle-Zélande au sujet des régions orientale et méridionale. Avant la dix-neuvième session, la Commission avait reçu une réponse détaillée à ses considérations préliminaires ainsi que des questions. Elle s'était également réunie du 19 au 23 mars 2007 pour examiner la demande et les nouveaux éléments d'information. Par la suite, son président, M. Brekke, a indiqué que la Sous-Commission s'était de nouveau réunie pour poursuivre ses travaux au cours de la semaine du 9 au 13 avril après les séances plénières de la session et tenu avec la délégation néo-zélandaise plusieurs réunions au cours desquelles cette dernière avait fait des exposés pour répondre aux questions que la Sous-Commission lui avait précédemment posées. La Sous-Commission a également présenté ses considérations préliminaires sur des questions concernant la région occidentale et des questions non réglées ayant trait aux régions orientale et méridionale. Elle a achevé ses travaux le 13 avril 2007 et ses membres ont décidé de travailler individuellement et de communiquer par l'Internet (sécurisé) en vue de faire avancer les travaux jusqu'à la fin du mandat des membres actuels de la Commission.

Point 8**Examen de la demande conjointe présentée à la Commission par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la dix-neuvième session**

39. Le Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a rendu compte des travaux entrepris pendant la période intersessions et du programme de travail de la dix-neuvième session.

40. Il a informé la Commission que la Sous-Commission avait tenu du 22 janvier au 2 février 2007 la reprise de sa dix-huitième session, au cours de laquelle elle avait rencontré quatre fois les délégations des quatre États. Il a également indiqué qu'à la session en cours, le 14 mars 2007, la Sous-Commission avait présenté aux quatre délégations un exposé détaillé de ses vues et conclusions générales à l'issue de l'examen de la demande. Ces délégations ont répondu à cet exposé par un autre exposé faisant état de leur réaction initiale à l'égard des vues et conclusions de la Sous-Commission. Elles ont ultérieurement présenté un complément d'information le 23 mars 2007 comme suite à la demande de la Sous-Commission. Le Président a achevé son exposé en signalant que la Sous-Commission examinerait ce complément d'information et qu'un groupe de rédaction procéderait ensuite à la mise au point définitive des recommandations formulées par la Sous-Commission.

Point 9**Examen de la demande présentée à la Commission par la Norvège en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982**

41. Le Directeur général du Département des affaires juridiques du Ministère norvégien des affaires étrangères, M. Rolf Einar Fife, a présenté la demande de la Norvège le 2 avril 2007. Outre M. Fife et M. Johan L. Løvald, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, la délégation norvégienne comprenait plusieurs conseillers juridiques et conseillers scientifiques et techniques.

42. Après avoir développé des questions de fond figurant dans la demande, M. Fife a indiqué que M. Harald Brekke, membre de la Commission, avait apporté son assistance à la Norvège en lui fournissant des conseils scientifiques et techniques lors de l'élaboration de sa demande.

43. En ce qui concerne les États voisins, M. Fife a déclaré que l'équipe norvégienne avait travaillé en contact étroit avec des homologues dans les États voisins – la Fédération de Russie, le Danemark ainsi que les îles Faore et le

Groenland et l'Islande. Cette coopération avait revêtu la forme d'échange de données, de projets d'acquisition de données sur des coentreprises et de traitement et d'analyse de données. Des données et informations avaient également été obtenues grâce à une coopération avec des instituts de recherche scientifique internationaux, notamment en Allemagne, aux États-Unis, en Fédération de Russie et en Suède. Cette coopération avait notamment consisté en une participation à de grands projets de recherche dans l'Arctique tels que la Scientific Ice Expedition des États-Unis (SCICEX), la Carte bathymétrique internationale de l'océan Arctique (IBACAO), Océan Arctique 2001 et Beringia 2005.

44. Pour ce qui est des différends ayant trait à la demande, M. Fife a déclaré que quelques questions restaient à régler au sujet de la délimitation bilatérale du plateau continental avec des États voisins et que ces questions devaient être examinées eu égard à l'article 46 et à l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. Les États en question étaient le Danemark (au sujet des îles Faroe et du Groenland), l'Islande et la Fédération de Russie. M. Fife a ensuite formulé des observations sur les notes verbales d'autres États concernant le résumé de la demande de la Norvège. À cet égard, il a fait observer que le Gouvernement de la Fédération de Russie avait, dans une note verbale datée du 21 février 2007, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signifié clairement qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la Commission examine la zone contestée, sans préjudice de toute délimitation future et formule des recommandations à ce sujet. Il a ajouté que l'Islande et le Danemark (les îles Faroe) devaient communiquer des informations sur le plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins dans la partie méridionale de l'une des zones faisant l'objet de la demande norvégienne, dénommée « enclave internationale de la mer de Norvège », et qu'il y aurait dans cette zone chevauchement des droits de ces deux États et de la Norvège sur le plateau continental. À cet égard, M. Fife a fait observer que, dans une note verbale datée du 24 janvier 2007, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement danois, de concert avec le Gouvernement des îles Faroe, avaient confirmé qu'ils n'avaient pas d'objection à la demande de la Norvège tendant à ce que la Commission examine la documentation relative à la partie méridionale de l'enclave internationale de la mer de Norvège et formule des recommandations sur cette base. En outre, dans une note verbale datée du 29 janvier 2007, l'Islande a avisé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à ce que la Commission examine la documentation présentée par la Norvège au sujet de l'enclave internationale de la mer de Norvège et formule des recommandations sur cette base.

45. M. Fife a également exposé la position de la Norvège au sujet de la note verbale de l'Espagne, en date du 3 mars 2007².

46. Après la présentation de son exposé, M. Fife de même que d'autres membres de la délégation norvégienne ont répondu aux questions posées par les membres de la Commission. Ils ont notamment déclaré que les données et informations contenues dans la demande de la Norvège n'étaient pas soumises aux dispositions relatives au caractère confidentiel de l'information.

² La note verbale de l'Espagne et la réponse de la Norvège, datée du 28 mars 2007, peuvent être consultées sur le site Web de la Commission, tenu par la Division (http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor.htm).

47. La Commission a ensuite poursuivi ses travaux en séance privée. Abordant la question des modalités d'examen de la demande, la Commission a décidé que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40), il serait créé une sous-commission chargée d'examiner la demande de la Norvège.

48. La Commission a ensuite entrepris de créer une sous-commission chargée d'examiner la demande de la Norvège conformément à la procédure établie (voir CLCS/42). La Sous-Commission était composée des membres ci-après : MM. Lawrence Folajimi Awosika, Peter F. Croker, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Yong-Ahn Park et Philip Alexander Symonds.

49. La Commission a demandé à la Sous-Commission qui venait d'être ainsi créée de se réunir pour organiser ses travaux, élire les membres de son bureau et fournir, sur la base d'un examen préliminaire de la demande, une estimation du temps qu'il lui faudrait pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée.

50. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Symonds Président et M. Awosika et M. Park Vice-Présidents. Elle a décidé d'entamer ses travaux au cours de la dernière semaine de la dix-neuvième session, du 9 au 13 avril 2007.

51. Le Président de la Sous-Commission, M. Symonds, a ultérieurement annoncé que la Sous-Commission s'était réunie dans les locaux de la Division au cours de la semaine du 9 au 13 avril pour entreprendre une analyse préliminaire des données et autres éléments d'information contenus dans la demande. Sur la base de cette analyse, le Président a indiqué que la Sous-Commission aurait besoin de poursuivre ses travaux pendant la vingtième session et que les dates exactes ne pourraient être confirmées qu'après l'élection des nouveaux membres de la Commission en juin 2007. La Sous-Commission avait également sollicité le concours de M. Albuquerque en sa qualité d'expert en hydrographie.

52. Au cours de la dix-neuvième session, la Sous-Commission a tenu six séances depuis sa création le 4 avril 2007 jusqu'à la fin de la session le 13 avril 2007. Du 9 au 13 avril 2007, elle a tenu avec la délégation norvégienne trois réunions au cours desquelles elle a entendu plusieurs exposés de cette délégation, demandé des précisions sur quelques points et posé des questions par écrit. La délégation norvégienne a fourni des réponses écrites à certaines questions, et il avait été convenu qu'elle répondrait aux autres durant la période intersessions.

53. Les 11 et 12 avril 2007, les membres de la Sous-Commission ont reçu une formation à l'utilisation de l'application Geocap, organisée par la Norvège, qui s'en était elle-même servie pour rédiger sa demande. Cette formation leur a permis de se familiariser avec des aspects, des données, des informations et des techniques d'analyse figurant dans la demande présentée par la Norvège.

54. Les membres de la Sous-Commission ont décidé de poursuivre leurs travaux individuellement sur la demande pendant la période intersessions jusqu'à l'élection des nouveaux membres de la Commission en juin 2007.

Point 10
Examen de la décision concernant des questions relatives
aux propositions de la Commission, adoptée à la seizième
Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer

55. Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa dix-huitième session (CLCS/52, par. 38 et 39), la Commission a poursuivi l'examen de questions ayant trait à sa charge de travail, compte tenu de la décision prise par la seizième Réunion des États parties (SPLOS/144, par. 4).

56. Il a été convenu que l'issue de cet examen serait consignée dans la déclaration du Président ainsi que dans la lettre qu'il adresserait au Président de la dix-septième Réunion des États parties, qui aurait lieu le 14 juin et du 18 au 22 juin 2007.

57. Compte tenu de l'importance de cette question pour l'exercice efficace de ses fonctions, la Commission a décidé que son président préparerait aussi un exposé au titre du point 12 a) de l'ordre du jour provisoire de la dix-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/L.50), dans lequel la Commission examinerait la question de sa charge de travail ainsi que certaines propositions formulées lors de la seizième Réunion des États parties. Le Président de la Commission présenterait ensuite cet exposé au cours de la dix-septième Réunion des États parties.

58. La Commission a également décidé de représenter à la Réunion des États parties sa proposition tendant à ce que les membres de la Commission reçoivent des émoluments et bénéficient du remboursement de leurs frais pendant qu'ils sont au service de la Commission pour l'examen des demandes présentées par des États côtiers concernant les limites extérieures de leur plateau continental conformément à l'article 76, et que ces émoluments et remboursements de frais soient financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition figurait dans le projet de décision soumis à l'examen de la seizième Réunion des États parties (SPLOS/140, annexe). La Commission a décidé que son président représenterait cette proposition dans la lettre qu'il adresserait au Président de la dix-septième Réunion des États parties et l'incorporerait dans l'exposé qu'il ferait lors de cette réunion. Elle a également prié le Secrétariat de communiquer les informations requises sur les incidences d'une telle décision sur le budget-programme.

Point 11
Rapport du Président du Comité de rédaction

59. Conformément à la décision prise par la Commission à sa dix-huitième session (voir CLCS/52, par. 42), il a été tenu au cours de la dix-neuvième session des élections pour élire deux vice-présidents du Comité de rédaction, au cours desquelles M. Park et M. Thakur ont été élus. Un groupe de travail composé du Président, M. Indurlall Fagoonee, et des deux Vice-Présidents du Comité de rédaction, a été constitué, avec pour mandat de mettre à jour l'actuel Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40) en y incorporant les amendements adoptés par la Commission au cours de ses trois sessions précédentes. Le groupe de travail a présenté un projet de règlement intérieur révisé (CLCS/40) et, à l'issue d'un débat

sur cette question, la Commission a décidé d'en reporter l'examen à sa vingtième session.

Point 12

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

60. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Symonds, a déclaré que ce dernier n'avait pas reçu de demandes d'avis scientifique et technique depuis la dix-huitième session.

61. La Commission a de nouveau tenu à appeler l'attention sur le fait que, bien que de nombreux États aient entrepris de préparer une demande à soumettre à la Commission, aucun d'eux n'avaient demandé d'avis scientifique et technique au Comité. La Commission a rappelé qu'elle était disposée à aider les États à cet égard et les a encouragés à faire officiellement une demande d'assistance en cas de besoin.

Point 13

Rapport du Président du Comité de la formation

62. Le Comité de la formation n'a pas tenu de séance pendant la dix-neuvième session. Toutefois, au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a été invité à présenter à la Commission un bilan des activités entreprises par la Division en ce qui concerne l'établissement des limites extérieures du plateau continental. Le Directeur a informé la Commission des résultats du cinquième stage de formation sur l'établissement des demandes à adresser à la Commission concernant les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. La Division a organisé ce stage à Bandar Seri Bagawan du 12 au 16 février 2007, en collaboration avec la GRIG-Arendal [base de données sur les ressources mondiales située à Arendal] (Norvège) et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles en Allemagne.

63. Alors que les quatre premiers stages de formation, organisés respectivement à Fidji, à Sri Lanka, au Ghana et en Argentine, avaient eu une portée régionale, celui du Brunei Darussalam avait eu une portée sous-régionale : 28 techniciens et assistants administratifs du Brunei Darussalam, de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines et du Viet Nam y avaient participé. Le Directeur a exprimé sa gratitude à MM. Galo Carrera et Abu Bakar Jaafar (membres actuels de la Commission), à M. Karl Hinz (ancien membre de la Commission) et à MM. Robert Sandev et Luigi Santosuosso (experts de la Division), pour avoir participé à ce stage en qualité de formateurs et d'experts. Il a également remercié, au nom de la Division, le Gouvernement de Brunei Darussalam d'avoir fourni une assistance rapide et efficace ainsi que les autres participants à l'organisation du stage.

64. Au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission a également pris note d'un stage de formation et d'un atelier de suivi, qui avaient eu lieu à Antananarivo du 26 février au 7 mars 2007. Ce stage et cet atelier avaient été organisés par GRID-Arendal, en collaboration avec le Gouvernement malgache et

avec la participation de la Division. M. Harald Brekke (membre de la Commission) et M. Vladimír Jares (expert de la Division) ont participé au stage en qualité de formateur et d'expert.

Point 14

Questions diverses

Autres réunions/conférences intéressant la Commission

65. Les membres de la Commission ont échangé des informations sur les réunions et les conférences intéressant la Commission, qui auraient lieu avant la fin de 2007 et en 2008.

Futures sessions de la Commission

66. Compte tenu de l'élection prochaine de membres de la Commission et de la nécessité d'élire de nouveaux membres du Bureau à la vingtième session, la Commission a décidé que cette session aurait lieu du 27 août au 14 septembre 2007, étant entendu que, après la première semaine où elle bénéficierait de services de conférence complets, le reste de la session aurait lieu dans les locaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Note d'information établie par le secrétariat comme suite à une demande de la seizième Réunion des États parties tendant à ce que des données et renseignements soient communiqués sur la charge de travail de la Commission

67. Le Directeur de la Division, M. Mikulka, a rappelé que la décision sur les questions ayant trait aux propositions présentées par la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/144), prise par la seizième Réunion des États parties à la Convention, contenait une demande tendant à ce que le secrétariat rédige, sur la base des discussions tenues à la seizième Réunion des États parties et en temps opportun avant la prochaine Réunion, une note d'information présentant des données ou des renseignements pertinents sur toutes les propositions qui avaient été faites. Il a ensuite présenté un document officiel contenant les éléments d'une note d'information du secrétariat sur les questions ayant trait à la charge de travail de la Commission. Ce document a été présenté aux membres de la Commission pour information et observations, le cas échéant.

68. Les membres de la Commission ont exprimé leur satisfaction au Secrétariat pour les travaux accomplis dans ce sens et pour l'information contenue dans le document, et ils ont communiqué leurs observations et suggestions.

Élection du Président de la Commission

69. Dans le cadre de l'élection des membres du Bureau de la Commission à la vingtième session, la Commission a décidé que, lors de l'élection de son président, il convenait de tenir compte du fait que les cinq régions assurent la présidence à tour de rôle. Ce faisant, la Commission devrait aussi avoir à l'esprit que les membres proposés par les États d'Europe orientale et les États d'Europe occidentale et autres États avaient déjà assuré la présidence.

Fonds d'affectation spéciale

70. Le Directeur de la Division a rendu compte de la situation financière du fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7 pour couvrir le coût de la participation aux réunions de la Commission des membres venant de pays en développement. À la fin de février 2007, le solde du fonds s'élevait à environ 145 000 dollars. Ce chiffre comprenait la contribution de 30 000 dollars versée par la Nouvelle-Zélande en décembre 2006 et la contribution de 100 000 dollars versée par l'Islande en janvier 2007. En outre, en mars 2007, la Chine avait apporté une contribution de 20 000 dollars, le Japon une contribution de 205 000 dollars et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une contribution de 50 000 livres. En 2006, l'Irlande avait annoncé un montant de 150 000 euros qu'elle paierait en trois tranches annuelles de 50 000 euros. Le premier versement a été porté au crédit du fonds d'affectation spéciale en 2006 et un deuxième versement de 50 000 euros a été effectué en mars 2007.

71. À la dix-neuvième session, trois membres de la Commission avaient reçu du fonds d'affectation spéciale une assistance d'environ 35 000 dollars (y compris les dépenses d'appui aux programmes). Le solde d'environ 145 000 dollars comprenait le montant des dépenses afférentes à la dix-neuvième session.

72. Le fonds d'affectation spéciale sert à financer les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance. À cet égard, le Directeur a informé la Commission que l'indemnité journalière de subsistance pour New York est passée de 275 dollars à 347 dollars pour les 30 premiers jours. La Commission a accueilli avec satisfaction l'augmentation des contributions destinées au fonds d'affectation spéciale ainsi que le relèvement de l'indemnité journalière de subsistance.

Conclusion

73. La Commission a renouvelé ses remerciements au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi qu'aux interprètes, traducteurs et autres fonctionnaires pour l'aide et les services qu'ils lui ont fournis pendant la session en cours. La Commission a pris note de la nomination de M. Hariharan Pakshi Rajan comme Secrétaire de la Commission et de M. Vladimir Jares comme Secrétaire adjoint.

74. La Commission s'est associée au témoignage de sympathie adressé par le Conseiller juridique à l'occasion du décès d'Oleksiy Zinchenko, ancien Secrétaire de la Commission, et souligné son rôle inestimable dans l'assistance fournie par le secrétariat aux travaux de la Commission depuis sa création. Elle a également exprimé ses sincères condoléances à la famille du défunt.